

Annexe "A"



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

2025 Grands projets de transport d'Énergie NB

AVIS

Énergie NB a fait une demande auprès de la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick pour ce qui suit :

1. En vertu du paragraphe 107(2) de la *Loi sur l'électricité*, une ordonnance approuvant trois projets d'investissement décrits plus précisément comme suit :
 - a. un projet d'immobilisations de transport portant le nom de Projet de renforcement du corridor de Saint John, consistant généralement en la construction de deux nouvelles lignes de transport de 138 kV à partir du poste de la centrale de Coleson Cove jusqu'à un point du réseau de transport près de Fairvale, au Nouveau-Brunswick, soit une distance d'environ 32 kilomètres de ligne, ainsi que des modifications connexes au réseau de transport qui seront décrites plus en détail dans la preuve d'Énergie NB, à un coût en capital brut prévu de 116 198 822 \$;
 - b. un projet d'investissement en transport connu sous le nom de projet de transformateur d'interconnexion de Coleson Cove, consistant généralement en l'acquisition et l'installation d'un transformateur d'interconnexion de 345 kV/138 kV à la centrale de Coleson Cove, à un coût d'investissement brut prévu de 51 413 034 \$; et
 - c. un projet d'investissement en transport connu sous le nom de projet de soutien dynamique réactif (STATCOM), consistant généralement en l'acquisition et l'installation d'un dispositif STATCOM électronique de +/- 300 mégavars à Salisbury, au Nouveau-Brunswick, à un coût d'investissement brut prévu de 133 434 842 \$.

2. À titre subsidiaire, une ordonnance approuvant un ou plusieurs des projets d'investissement sur une base individuelle;
3. Des directives concernant le calendrier de l'audience complète de la présente demande et toute autre instance préliminaire ou procédurale; et
4. Des ordonnances ou des directives à l'égard de toutes autres instances que la Commission estime indiquées.

La demande et les preuves à l'appui d'Énergie NB sont affichées sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance EL-001-2025.

Les parties comptent intervenir doivent s'inscrire en visitant le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca, sous la rubrique *Règles de procédure* et compléter le formulaire « Demande de statut d'intervenant », spécifiant l'instance : EL-001-2025. Le formulaire doit être rempli et déposé auprès de la Commission au plus tard à **16 h 00 le lundi 24 février 2025** à l'adresse general@cespnb.ca. Les parties doivent indiquer la langue officielle dans laquelle elles souhaitent s'exprimer.

La Commission tiendra une conférence préalable à l'audience par la plateforme de vidéoconférence Zoom, le **jeudi 27 février 2025 à compter de 9 h 30** pour examiner les demandes de statut d'intervenant et déterminer le calendrier de dépôt et d'audience à suivre. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations au sujet de la procédure à suivre. Le lien pour joindre la conférence préalable à l'audience sera fourni à chaque partie ayant déposé un formulaire de demande de statut d'intervenant auprès de la Commission.

**Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick**

C.P 5001
Brunswick House
44 Chipman Hill, bureau 800
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Sans frais: 1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
Courriel: general@cespnb.ca
Site Web: www.cespnb.ca